

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport d'étape de la Cour concernant
le Groupe de travail sur les intermédiaires**

1. Les Directives régissant les relations entre la Cour et les intermédiaires (ci-après « les Directives ») ont été adoptées par la Cour en mars 2014 à l'issue de vastes consultations. Au paragraphe 6(b) de l'Annexe I de la Résolution ICC-ASP/13/Res.5, la Cour a été invitée à « contrôler le recours à des intermédiaires par le biais de son Groupe de travail sur les intermédiaires, en vue de préserver l'intégrité du processus judiciaire et les droits des accusés. » Au paragraphe 6 (c) de l'Annexe I de la résolution ci-dessus mentionnée, il a également été demandé à la Cour d'« informer les États Parties, le cas échéant, de développements importants relatifs à l'emploi d'intermédiaires, qui pourrait exiger de la Cour certaines modifications de ses Directives. » La Cour souhaite soumettre ce Rapport d'étape pour informer l'Assemblée des travaux entrepris depuis l'adoption des Directives et de la marche à suivre.

2. Le Groupe de travail sur les intermédiaires (ci-après « le Groupe de travail »), composé de représentants de tous les organes de la Cour ainsi que du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, s'est réuni à deux reprises, en septembre 2014 et en septembre 2015, afin de dresser un bilan concernant l'emploi d'intermédiaires par les organes et unités de la Cour et du Conseil travaillant avec des intermédiaires. Il faut bien garder à l'esprit que la manière dont différentes unités organisationnelles de la Cour et du Conseil ont recours aux intermédiaires peut varier considérablement en fonction de la différence de nature des travaux réalisés. Ainsi, le Groupe de travail a convenu dès le départ que son but était de trouver des similarités et d'harmoniser des procédures là où c'était possible, tout en reconnaissant pleinement la diversité inhérente au recours d'intermédiaires dans le cadre des activités de la Cour.

3. Le Groupe de travail a noté que l'information concernant les modalités relatives à l'emploi d'intermédiaires nécessitait d'être consolidée, et qu'à cette fin le Greffe a rassemblé des données à usage interne, relatives entre autres aux types de dépenses pouvant prétendre à être remboursées. Il a aussi été noté au cours des discussions que l'information contenue dans les Directives ne devait pas toujours être aisément accessible ou assimilable pour les intermédiaires. En réponse, le Groupe de travail a élaboré un document général *Questions et réponses* sur le travail de la Cour avec les intermédiaires. Ce document est accessible en anglais et en français sur le site de la Cour.

4. L'un des thèmes de discussions abordés au sein du Groupe de travail concernait la marche à suivre la mieux adaptée en vue du réexamen éventuel des Directives. Il a été convenu que la Cour avait besoin de recueillir une plus ample expérience concernant son recours aux intermédiaires et ses rapports avec ces derniers, de manière à effectuer une évaluation significative et approfondie des Directives et de leur application. Le réexamen des Directives est ainsi prévu vers la fin de l'année 2016.

5. Par ailleurs, le Groupe de travail s'est réuni en novembre 2015 avec les organisations de la société civile intéressées pour discuter des opportunités et défis auxquels la Cour devait faire face, mais aussi des relations entretenues par les intermédiaires entre eux. Le Groupe de travail poursuivra son engagement avec la société civile afin d'obtenir davantage de retours, en complément de l'information recueillie directement des intermédiaires de la Cour, de manière à évaluer et améliorer la qualité de sa collaboration avec les intermédiaires.